

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS948

présenté par

M. Blein, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 28

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« des »,

insérer les mots :

« stipulations des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.